

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE VENDREDI 8 AVRIL 2022 À GIVORS (69) BULLETIN D'INSCRIPTION

Que vous soyez présent ou non, il est important de nous retourner le bulletin d'inscription
avant le 5 avril

Par courrier : ARRA² > 7 rue Alphonse Terray > 38000 Grenoble
Par fax au 09 55 07 64 75 ou par mél à : arraa@arraa.org

COORDONNÉES

Prénom / Nom :
Adresse :
Code postal : Ville :
Tél. :
Mél :

- Je participe à l'Assemblée générale de l'ARRA²
- Je réserve mon repas de midi (repas offert !)
- Je ne participe pas à l'Assemblée générale et je donne pouvoir aux fins de me représenter

CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Je suis candidat-e au conseil d'administration de l'Association Rivière Rhône Alpes Auvergne
Nous demandons aux candidats d'être présents dans la mesure du possible.

PROCURATION DE VOTE (explications au verso)

Je soussigné-e (Nom - Prénom) :
représentant légal de (le cas échéant) :
ne pouvant assister à l'Assemblée générale de l'ARRA² le **8 avril 2022**,
donne pouvoir à :
aux fins de me représenter pour l'ensemble des votes mis en délibération à l'ordre du jour.

Attention : *Assurez-vous bien de la présence et de l'accord de la personne à qui vous attribuez votre pouvoir. Laissez le champ libre, si vous ne savez pas à qui l'attribuer.*

Fait à : le : 2022

Signature précédée de la mention « Bon pour pouvoir » :

FONCTIONNEMENT DES PROCURATIONS DE VOTE

Une procuration de vote est nécessaire à toute personne souhaitant exercer le droit de vote d'un adhérent absent lors de l'Assemblée générale.

Le droit de vote est identique, que l'adhérent soit une personne physique (adhésion individuelle) ou une personne morale (structure).

En tant que **personne morale**, la structure (collectivité, entreprise, association, etc.) doit être représentée par :

- **son représentant légal** (Président-e, Directeur-trice général-e),
- **toute autre personne physique** disposant de la **procuration de vote** attachée au présent bulletin, **signée par le représentant légal**.

Par conséquent, en tant que salarié d'une structure adhérente, vous avez le droit de voter au nom de votre structure, mais uniquement si vous avez la procuration signée par le représentant légal.

Récapitulons : vous serez présent à l'Assemblée générale et vous souhaitez voter.

Vous pourrez le faire dans les cas suivants :

- **Vous êtes vous-même adhérent en tant que personne physique** → vous voterez en votre nom propre,
- **Vous disposez de la procuration signée par le représentant légal de votre structure** → vous voterez au nom de votre structure,
- **Vous disposez de la procuration d'un autre adhérent personne physique** → vous voterez en son nom,
- **Vous êtes dans plusieurs de ces cas** → vous cumulez les droits de vote, vous aurez donc deux ou trois pouvoirs. Attention : chaque participant ne peut disposer de plus de trois pouvoirs, le sien compris.

Vous pouvez nous envoyer votre procuration par courrier (réception avant le 5 avril), par mél (arraa@arraa.org) ou nous la remettre en main propre le jour même. Dans ce dernier cas, merci de nous en informer auparavant afin que nous puissions organiser les votes.